

DECLARATION DE CONFORMITE CE

Seipée S.p.A. déclare que les moteurs électriques série:

JM	JMM	JMD	JMK	GM	GMD	GMK	AX	AXM	AZ	AZA	AZC	AZS	AZM
EOS	ZEPH	MAAT	MATa	TKE	EX	EXV	HPE	HPEV	XTM				

REPENDENT AUX DIRECTIVES COMMUNITAIRES CI-DESSOUS

Directive 2014/35 / UE (basse tension) concernant l'agrément des législations des États membres, relatives à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

Directive 2014/30 / UE (compatibilité électromagnétique) concernant l'agrément des législations des États membres, relatives à la compatibilité électromagnétique.

Directive 2011/65 / UE et Dir. Annexée 2015/863/UE (RoHS) concernant la restriction d'utilisation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Directive 2006/1907/UE (REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) N° 1781/2019 établissant les modalités d'application de la **Directive 2005/32 / CE** du Parlement européen et du Conseil, concernant les spécifications du projet d'éco-conception pour les moteurs électriques.

Directive 2009/125 / CE établissant l'élaboration d'un plan concernant les spécifications sur l'écoconception des produits liés à l'énergie.

LES SUIVANTES REGLES ONT ETE ULTERIEUREMENT APPLIQUEES

EN 60034-1 Caractéristiques nominales de fonctionnement

EN 60034-5 Degré de protection pour les machines électriques tournantes

EN 60034-6 Systèmes de refroidissement

EN 60034-7 Formes de construction et positions de montage

EN 60034-30 Niveaux d'énergie pour les moteurs asynchrones triphasés et monophasés (code IE)

EN 60034-2-1 Méthodes pour établir les pertes de puissance dans les test

Les moteurs électriques mentionnés, sont appropriés pour être incorporés dans une équipement ou dans une machine et ils sont conformes aux conditions requises pour la sécurité dans la **Directive 2006/42/CE (machines)**, pour laquelle on applique et on observe les suivantes exigences (RES):

- | | | |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| • De 1.1.1 à 1.1.3 | • De 1.5.1 à 1.5.2 | • 1.6.4 |
| • 1.1.5 | • De 1.5.4 à 1.5.8 | • 1.7.1 |
| • De 1.2.6 à 1.3.4 | • 1.5.13 | • 1.7.2 |
| • De 1.3.6 à 1.4.2.1 | • De 1.6.1 à 1.6.2 | • De 1.7.4 à 1.7.4.3 |

avec la documentations technique pertinente rédigée conformément à l'annexe VII B.

Onva spécifier que;

- la documentation technique pertinente est gardée par SEIPEE S.p.A., en la personne de son représentant légal ;
 - SEIPEE s'engage à envoyer des informations pertinentes sur les produits, en réponse à une demande motivée par les autorités nationales. Ceci doit inclure la méthode de transmission et ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle du fabricant du produit ;
- Les moteurs électriques ne doivent pas être mis en service avant que la machine dans laquelle doivent être incorporés a été déclarée conforme à la Directive Machines et autres directives applicables.

Campogalliano, Janvier/07/ 2026

SEIPEE S.p.A

Giorgio Salvareni
Presidente del CDA
